



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/07/2025

Date de mise en ligne :

05/08/2025

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

07/07/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, M. Laurent SEVESTRE, Mme Annie REVOL.

EXCUSES : M. Sylvain STIHLE pouvoir à Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY pouvoir à Olivier TRIMBUR.

ABSENTS : M. Benjamin EXCOFFIER.

Secrétaire de séance : Alain RICHARD

Assiste et rédige : le secrétaire de séance

① Désignation du secrétaire de séance :

M. Alain RICHARD est désigné secrétaire de séance.

② Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025 :

Le compte-rendu du conseil du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

③ Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

④ Délibérations à l'ordre du jour :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, une convention d'honoraires peut être signée avec la profession, actant une clause d'honoraires dits "de résultat".

Il est rappelé également le litige relatif aux frais de scolarité avec la commune de Menthon Saint-Bernard et la dépôse d'un référé suspensif auprès du tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté préfectoral portant mandattement d'office de la dépense querellée.

Ainsi, il est proposé au conseil, d'autoriser le maire à signer une convention avec le cabinet CLDAA.

Ainsi, où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ Autorise le maire à signer la convention jointe à la présente.

DECISION MODIFICATIVE N° 1– Budget principal 2025

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, notamment dans le respect du principe de la sincérité budgétaire. Au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, certains postes peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés ou des besoins nouveaux peuvent apparaître. Il est alors prévu que l'assemblée délibérante puisse procéder à des ajustements de crédits.

Il est donc proposé la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres / comptes	Débit	Crédit
<u>16 – Emprunts et dettes assimilées</u> <i>165 – Dépôts et cautionnements reçus</i>	350 €	
<u>21 – Immobilisations corporelles</u> <i>2111 – Terrains nus</i>	- 350 €	
TOTAL :	0,00 €	0,00 €

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 09 4 25 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

➤ **Adopte** la présente décision modificative n° 1, équilibrée en dépenses et en recettes.

⑤ Questions diverses :

Logements communaux : Monsieur le maire rappelle les difficultés à se loger dans le bassin annécien et propose au conseil d'affecter les logements communaux en priorité aux personnels des trois fonctions publiques, avec des loyers minorés en conséquence.

Navette scolaire : La commune recherche à nouveau une personne accompagnatrice pour la navette scolaire. Il est rappelé que ce poste à 4/35^{èmes} est annualisé.

L'ordre du jour étant épousé, la séance du conseil est levée à 19h50.

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 11/3/2025.



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Alain RICHARD